

APPEL A CANDIDATURES – MARCHE MANUFACTURE FRAPPAZ-REGUILLON

Ouverture en Février 2023

| | | |
|-------------------------|---|--------------|
| | CONTEXTE | 2 |
| | PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE | 2 |
| | OBJET DE LA CONSULTATION | 2 |
| DIRECTION DU | CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 2 |
| DEVELOPPEMENT | EMPLACEMENT | 2 |
| ECONOMIQUE ET DE | MODALITES DE DEBALLAGE | 3 |
| L'EMPLOI ET DE | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 3 |
| L'INSERTION | | |
| | PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES | 3 |
| | PIECES A FOURNIR | 3 |
| | CRITERES DE SELECTION | 4 |
| | MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER | 5 |
| | ANNEXES | 6 - 7 |
| | PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES | 8 |

27 rue Paul-Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 68 37

Adresse postale

Hôtel de ville

BP 65051

69601 Villeurbanne cedex

En rappelant le service

Concerné

CONTEXTE

En marge de la fermeture annoncée du marché manufacturé Grandclément au 13 février 2023 causée par les travaux de prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et la Doua et pour permettre un approvisionnement en produits manufacturés des habitants du secteur, la ville de Villeurbanne souhaite créer un marché manufacturé sur une portion de la rue Frappaz (de la rue du Progrès au boulevard Eugène Réguillon) et du boulevard Réguillon (de la rue Frappaz à la rue Victor Basch) à partir de février 2023.

Ce marché aura un caractère temporaire dans l'attente de la création d'un nouveau marché dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grandclément, à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation applicable, la Ville organise une consultation afin de sélectionner au préalable les commerçants qui débatteront sur ce nouveau marché.

Les modalités de déballage figurent dans le règlement des marchés, disponible sur demande auprès du service réglementation commerciale.

Cet appel à candidatures est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les commerçants non sédentaires de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville.

Les conditions d'attribution des autorisations et les critères de sélection des offres exposées ci-après permettront de garantir, avec impartialité et transparence, un égal traitement des candidats potentiels.

PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de répondre à sa volonté de permettre un approvisionnement de la population en produits manufacturés, la ville de Villeurbanne souhaite créer un marché manufacturé temporaire sur une portion de la rue Frappaz et du boulevard Réguillon, de la rue du Progrès jusqu'à la rue Victor Basch, en rive nord.

L'objectif premier étant de varier les propositions faites aux clients, chaque commerçant retenu à l'issue de la présente procédure se verra autorisé à occuper un emplacement par la délivrance d'un titre d'occupation.

Les réponses favorables feront l'objet d'une communication par courrier individuel, en recommandé, au plus tard le 12 janvier 2023.

Dans le cadre de l'exploitation d'un marché équilibré en offre de produits et en prix, les candidats seront sélectionnés sur la base de plusieurs critères définis dans le présent cahier des charges.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EMPLACEMENT

La présente consultation a vocation à autoriser l'occupation d'un emplacement dans le cadre d'un marché manufacturé qui sera créé sur une portion de la rue Frappaz et du boulevard Réguillon, de la rue du Progrès jusqu'à la rue Victor Basch, en rive nord, à Villeurbanne en 2023.

Toute autorisation ou titre d'occupation sera délivré conformément aux règles fixées par le règlement général des marchés de la commune, disponible sur demande auprès du service réglementation commerciale.

En conséquence, le commerçant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation. La réglementation relative au statut des baux ruraux, des baux à loyer d'immeuble, des baux commerciaux, professionnels ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Le titre d'occupation étant délivré *intuitu personae*, le commerçant ne peut ni sous-louer ni céder l'emplacement consenti dans le présent cadre.

MODALITES DE DEBALLAGE

L'autorisation sera consentie à titre précaire et révocable. Les modalités de déballage sont fixées dans le règlement général des marchés en vigueur.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les commerçants devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, au montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Chaque année, la tarification peut faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier.

Les modifications tarifaires en vigueur sont affichées à l'accueil du service réglementation commerciale.

PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

PIECES A FOURNIR

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures. Toute demande doit être adressée par écrit en langue française.

Aussi, les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Fiche de renseignements complétée (annexe)
- Photos de présentation des produits et de l'étal
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis) portant si nécessaire mention du conjoint collaborateur ainsi que la typologie de produits
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de commerçant sur éventaires et marchés de l'année en cours
- Toutes pièces visant à justifier les pratiques commerciales que le candidat souhaite valoriser (contrats, factures, ...) ainsi que l'engagement quant à la tenue de son banc au regard de la propreté et de la gestion des déchets
- Accompagnés de tout élément que le candidat juge nécessaire de verser au dossier.

CRITERES DE SELECTION

La ville de Villeurbanne, à travers un comité de sélection composée de l'équipe de direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion (DDEEI) et de l'adjoint au maire en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

| Critères | Explications | Pondération /100 | Pièces justificatives |
|--|---|---------------------|--|
| Expérience sur 30 | Années d'expérience sur les marchés : choisir la date <u>la plus ancienne</u> parmi : | | |
| | Obtention du SIRET (14 chiffres) | 5 | |
| | déballage sur d'autres marchés | 10 | |
| | 1er déballage sur le marché Grandclément | 5 | |
| | Abonnement sur le marché Grandclément | 10 | |
| positionnement qualité / prix | le candidat est invité à positionner son offre parmi l'entrée de gamme, moyenne ou le haut de gamme au regard de la qualité/prix des produits mis en vente, la diversité et la saisonnalité | nulle | Un courrier expliquant les pratiques commerciales adoptées |
| Approvisionnement sur 25 | Pays de fabrication des produits vendus : | | Justificatifs d'achats sur le 1er trimestre 2022 (factures en bonnes et dues formes) |
| | France / Europe | 20 | |
| | Hors Europe (conformité normes CE) | 5 | |
| Propreté de son emplacement, gestion des déchets Sur 15 | Engagement du candidat sur la propreté de son emplacement : respect du tri sélectif, gestion de ses déchets | 15 | Un engagement écrit et signé listant les moyens mis en œuvre pour gérer les déchets (emballages, tri sélectif, recyclage...) |
| Qualité des équipements sur 30 | Présentation des produits et de l'étal (seront appréciés notamment un affichage des prix lisible et harmonieux, l'absence de plastiques ou emballages, esthétique des installations (bannes, parasols, panneaux latéraux), adaptation de l'étal à la contrainte des 6 mètres linéaire...) | 25 | Fournir des photos en couleur et si besoin un argumentaire écrit |
| Complétude du dossier sur 5 | Le candidat doit fournir toutes les pièces listées en page 3 et la fiche de renseignements complétées | 5 | Toutes pièces jugées utiles |

MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER

La période de dépôt des dossiers est ouverte du 21 novembre au 21 décembre 2022. Tout dossier déposé postérieurement au **21 décembre 2022 à 12 heures** ne sera pas accepté. De même les dossiers incomplets seront refusés.

Le dossier complet (Cf. pièces à fournir) est à adresser par **lettre recommandée avec accusé/réception** (cachet de la poste faisant foi) :

**Mairie de Villeurbanne
Service Réglementation commerciale
Place Lazare Goujon - BP 65051
69601 Villeurbanne cedex**

Il peut également être déposé à l'accueil du service réglementation commerciale pendant les heures d'ouverture au public (**un récépissé de dépôt sera fourni**) du lundi au jeudi de 9h à 12h, fermé les après-midi et le vendredi :

**Service Réglementation commerciale/ DDEEI
27 rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne**

ANNEXE 1/ **FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER**

| | |
|---|--|
| Dénomination de la société | |
| Siège social | |
| Code Postal | |
| Ville | |
| N° de SIRET | |
| Date de création (préciser si en cours de création) | |

| | |
|-------------|--|
| NOM Prénom | |
| Adresse | |
| Code Postal | |
| Ville | |
| Téléphone | |
| Mail | |

| | |
|--|--|
| Type de véhicule | |
| Immatriculation | |
| Assurance | |
| Dimensions | |
| Accès véhicule ouvert (latéral D ou G, arrière, avec hayon ...) | |
| Descriptions des équipements techniques : ml de portants, nombre et dimensions des tables, dimensions des parapluies, barnums etc... | |
| Autres sites de déballage (autres communes et autres jours de la semaine) | |

ANNEXE 2 / PRECISIONS - CRITERES DE SELECTION

| | |
|---|---|
| Date la plus ancienne (abonnement, fréquentation...) Autres marchés sur lesquels ils débattent | Critère de l'ancienneté dans le métier |
| Présentation gamme de produits et spécificités apportées par rapport à la clientèle ciblée | Diversité, saisonnalité |
| Pays de fabrication des produits vendus | France, Europe / hors Europe (avec respect normes CE) |
| Engagement écoresponsable sur la gestion des déchets | Tri sélectif, propreté de l'emplacement |
| Présentation des produits, affichage prix, esthétique, respect de l'environnement | Notamment capacité de s'adapter à la contrainte d'un étal de 6 ml |

Choix d'une catégorie de produits vendus parmi (entourer la catégorie retenue) :

| CATEGORIE | comprend : |
|------------------------------------|--|
| EQUIPEMENT DE LA MAISON | <i>ART DE LA TABLE (vaisselle, ustensiles...) DONT TOILES CIREES</i> |
| | <i>LINGE DE MAISON</i> |
| | <i>TAPIS</i> |
| | <i>ARTICLES DECORATIFS</i> |
| | <i>PETIT MOBILIER</i> |
| | <i>LUMINAIRE</i> |
| COSMETIQUES ET BIEN - ETRE | <i>MAQUILLAGE</i> |
| | <i>PRODUITS DE BEAUTE</i> |
| | <i>ACCESSOIRES COIFFURE</i> |
| | <i>PARAPHARMACIE</i> |
| MERCERIE | <i>PETITE MERCERIE / COUTURE</i> |
| | <i>TISSUS</i> |
| | <i>TOILES CIREES</i> |
| HABILLEMENTS ET ACCESSOIRES | <i>BIJOUX/MONTRES</i> |
| | <i>PRÊT A PORTER (hommes/femmes/enfants)</i> |
| | <i>CHAUSSURES</i> |
| | <i>BONNETERIE/CHAPELLERIE/GANTS</i> |
| | <i>CUIRS / FOURRURES</i> |
| | <i>LINGERIE/MAILLOT DE BAIN</i> |
| | <i>MAROQUINERIE/BAGAGERIE</i> |
| MULTIMEDIA | <i>TELEPHONIE</i> |
| | <i>IMAGE / SON</i> |
| | <i>INFORMATIQUE</i> |
| DROGUERIE, BRICOLAGE | <i>ELECTROMENAGER</i> |
| | <i>QUINCAILLERIE/BRICOLAGE</i> |
| | <i>DROGUERIE (dont produits d'entretien domestique)</i> |
| DESTOCKAGE | |

| | |
|-------------------------------|---|
| LOISIRS | PAPETERIE |
| | JOUETS/JEUX |
| | CD, DVD, LIVRES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE |
| | ACCESSOIRES ANIMAUX |
| POSTICHEURS / DEMONSTRATEUR | |
| REMPAILLEUR/REMOULEUR/VANNIER | |
| LITERIE | |

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du processus de sélection, objet du présent cahier des charges, les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement par la ville de Villeurbanne et ont pour base légale le consentement.

Les données personnelles recueillies par le biais de cet appel à candidatures sont destinées à l'usage exclusif du personnel de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion et plus particulièrement du service Réglementation commerciale.

La Ville de Villeurbanne conserve un registre. Ces informations sont conservées jusqu'à la délivrance des autorisations de déballage sur le marché manufacturé Frappaz / Réguillon.

Ces traitements ont pour finalité la sélection des dossiers des commerçants qui pourront déballer sur le nouveau marché manufacturé rue Frappaz et bd Réguillon à l'horizon 2023.

La ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci.

Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ; Ils disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment ; toutefois ce retrait entraînera l'impossibilité pour le titulaire des données de bénéficier de l'objet de la convention.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter la direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion ou le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Mairie de Villeurbanne – Place du Dr Lazare Goujon – 69100 VILLEURBANNE ou par email dpd@mairie-villeurbanne.fr.

En cas de réclamation, il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNI.